

UGEM-UNEF

Maison des étudiants
Tel/Fax: 04 67 14 23 10
Ugemunef@yahoo.fr
www.unef.org



DROITS ETUDIANTS EN PERIODE D'EXAMENS:

EXAMENS ET GREVE:

« le Conseil d'Administration de l'UPV recommande à l'ensemble des enseignants de ne pas pénaliser les étudiants pour faits de grève. Le Conseil d'Administration de l'UPV sera attentif à ce qu'aucun examen ne porte sur des cours qui n'ont pas été effectués ou qui ont été assurés pendant la grève devant un nombre restreint d'étudiants »

Le Conseil d'Administration de l'université Paul Valéry, Séance du 16 mars 2001

Maintiens des acquis:

- 4 Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables, dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne et ce dans toutes les filières.
- 4 La compensation entre les notes obtenues aux différents éléments constitutifs de l'unité s'effectue sans note éliminatoire (*Arrêt du 26.05.92 art 18*).
- 4 Tout étudiant ayant validé 70% des coefficients de la première année est autorisé à s'inscrire en deuxième année. Il faut avoir validé 80% des coefficients pour la licence et la maîtrise conditionnelle. L'obtention du diplôme ne peut se faire qu'après l'obtention totale de ses UE de l'année précédente.

Droit de voir sa copie:

- 4 les étudiants ont le droit, sur leur demande, à la communication de leur copie et à un entretien, et le Jury est tenu de communiquer les notes (*Arrêt du 26.05.92 art 18*).

Session de rattrapage:

- 4 Tout étudiant a droit à deux sessions de contrôle des connaissances par an. Sous réserve de dispositions pédagogiques particulières, l'intervalle entre ces deux sessions ne peut être inférieur à deux mois, *Arrêt du 26.05.92*. Remise en cause à plusieurs reprises, la session de rattrapage et plus précisément la session de Septembre est une nécessité pour un grand nombre d'étudiants, en particulier pour les salariés. L'administration de Paul Valéry, même si elle le dit seulement à demi-mots, souhaite sa suppression pure et simple.

Modalités d'exams:

- 4 Les modalités du contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard un mois après le début des enseignements, elles ne peuvent être modifiées en cours d'année, *loi Savary 26.01.84 art 17*.

Droits des étudiants salariés:

- 4 Un congé de formation peut être accordé à un salarié pour préparer ou passer un examen, *article L.931-1 du code du travail*.
- 4 La lettre de congé doit être formulée au plus tard soixante jours à l'avance lorsqu'elle concerne le passage d'un examen *article L.931-1*.
- 4 Dans le cas où le congé de formation est accordé en vue de passer un examen, le bénéficiaire de ce congé doit fournir à l'entreprise, un certificat attestant qu'il a pris part aux épreuves de l'examen, *article L.931-4*.
- 4 Les travailleurs peuvent prétendre aux bénéfices de plusieurs congés pour passer des examens dans l'année (Juin septembre...).



De nouveaux droits sont à gagner, les propositions de L'UNEF:

- 4 Double correction: c'est la meilleure garantie contre les notations arbitraires.
- 4 Représentants étudiants dans les jurys: pour assurer au bon moment la défense des étudiants.
- 4 Convocation écrite aux examens un mois avant le début des examens (heures, salles...).
- 4 **Respect de l'anonymat des copies:** le respect de ce droit est important pour empêcher les notations arbitraires.